

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025-021

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 6

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 1

Nombre de votants : 7

Date de convocation :

Mercredi 2 juillet 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 30 juin 2025, (légalement convoquée le 24 juin 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Jean HELIE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Admission en non-valeur et créances éteintes

Le Président,

informe le comité syndical que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur d'une créance éteinte (pour insuffisance d'actif) détenue par le syndicat.

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau a transmis un état de créance éteinte pour décision d'admission en non-valeur.

B - les créances éteintes

Monsieur Le Président explique que ces créances sont définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, le syndicat et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Elles constituent donc une charge budgétaire **définitive** et doivent être constatées par le comité syndical selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° de pièce	Objet	Éteintes	Motif
2022	T-375	Redevance spéciale des ordures ménagères	506.45 €	Clôture insuffisante d'actif
2023	T-393		1 480,01 €	Clôture insuffisante d'actif
TOTAL			1 986,46 €	

En conséquence, il est proposé au comité syndical :
- d'admettre en créance éteinte le montant suivant

Budget principal	Compte	Montant
	6542 – Créances éteintes	1 986,46 €

- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal du syndicat sur le compte 6542 « créances éteintes »

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Vu la demande du comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau de constater le caractère irrécouvrable de la créance et de prononcer son admission en non-valeur ;
Considérant le caractère irrécouvrable de la créance dont le montant total s'élève à 1 986,46 € € sur le budget principal décomposée comme suit :

- Créances éteintes : 1 986,46 € €

DÉCIDE d'admettre en créance éteinte pour le montant suivant :

Budget principal	Compte	Montant
	6542 – Créances éteintes	1 986,46 €

D'AUTORISER l'inscription budgétaire des crédits au budget principal du syndicat sur le compte 6542 « créances éteintes »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : 08/07/2025
Date d'affichage le : 08/07/2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.